

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 239/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
rue Sorel– Travaux de rénovation de façade effectués par la SAS ROQUES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de travaux de rénovation de façade effectués par la SAS ROQUES, il convient de réglementer la circulation Rue Sorel ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous les poids lourds sera formellement interdite Rue Sorel, de la place d'Armes à la rue des Jacobins, conformément au plan annexé :

**Du lundi 08 octobre 2018 à 8 heures 00
Au vendredi 12 octobre 2018 à 17 heures 30**

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules légers sera formellement interdite Rue Sorel, de la place d'Armes à la rue des Jacobins, conformément au plan annexé :

**De 8 heures 00 à 17 heures 30
A partir du lundi 08 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et enlevée par la SAS ROQUES, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 22/09/2018

Fait à Saint-Flour, le 07 septembre 2018

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Michel SEYI



Réglementation temporaire de la circulation - permission d'échafaudage et occupation du domaine public

2 rue Sorel – Travaux de rénovation de façade – SAS ROQUES



 Circulation interdite

 Permission d'échafaudage

